

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00702**

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SYSTEME DE  
TELEPHONIE SUR IP, PRESTATIONS ET FOURNITURES  
ASSOCIEES - MARCHÉ A INTERVENIR AVEC KOESIO  
AURA TELECOM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du système de téléphonie sur IP arrive à échéance le 31 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier de la maintenance du système en place, une consultation a été lancée par le biais d'une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 5 janvier 2022, pour publication sur notre site internet et sur le site MarchésOnline,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 25 janvier 2022 à 12h00, les 3 candidats suivants ont remis une offre conforme dans les délais : KOESIO AURA TELECOM, SPIE ICS et JL SYSTEMS,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés dans le cahier des charges, à savoir : la valeur technique notée sur 60 et le prix noté sur 40,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse et après négociations, que l'offre proposée par KOESIO AURA ELECOM est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 150 000 € HT sur sa durée totale en application des articles R2162-2 2°, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique est conclu avec KOESIO AURA ELECOM sis 53 avenue des Langories – Plateau de Lautagne – 26000 Valence – SIRET 48084469500027 pour la maintenance et l'évolution du système de téléphonie sur IP, des prestations et fournitures associées.

**ARTICLE 2**

Le contrat est conclu, pour une période initiale de la date de notification au 31 décembre 2022.

Il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an, pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3**

Les prix du bordereau sont fermes pour la durée initiale du contrat. Tous les prix pourront être ajustés lors de la reconduction sous réserve de faire parvenir un nouveau bordereau 1 mois avant la date d'effet du contrat reconduit.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220701-C202200702ID

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

Le montant de la maintenance annuelle s'élève à 10 572 € HT et celui de l'assurance logicielle annuelle à 11 566 € HT soit un total annuel de 22 138 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivants, destination INFO, chapitre 011, article 6156.

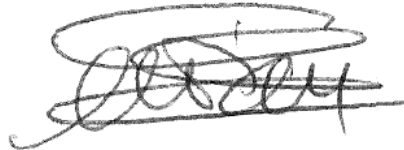
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU